

tice, à savoir ; les sieurs de Torvéon (c'est Tourvéon qu'il faut lire), Austrein, de Cazault, de Bore. Lesquels nous firent mesme requeste de continuer, et en prirent acte, nous offrant toute assistance.

« Ce nonobstant, pour observer, les coustumes et pour le désir qu'avions d'en sortir, nous fîmes élection de ceux qui s'ensuivent : de Sarrasin, de Dutroncy et de Ducoing, et sortimes en ceste volonté et résolus. Et, de là la Saône (1), (nous finies élection) des sieurs de La Chassagne, Pelletier et François Bernard. Et, le dimanche, à l'accoustumée, furent assemblés les deux terriers, à savoir, les sieurs Jacques Jaquet et Guillaume Gellas, avec les maistres des mestiers, aux quels il fut remontré que, suivant les anciennes coustumes, ils estoient assemblés pour faire élection de six échevins ; et leur fut nommé les susdits de Sarrasin et autres. Lesquels maistres des mestiers et grand nombre de bourgeois furent tous d'une mesme voix qu'ils avoient des échevins à leur gré et à leur contentement, et que brief ils n'en vouloient point d'autres, disant que ils en pourroient avoir d'autres que, suivant le temps, leur pourroient mettre quelque discorde, et qui ne seroient si zélés à leur conservation que ceux qui *j* sont à présent ; et plusieurs autres grands discours, et qu'ils avoient invoqué le Saint-Esperit, qui les avoit inspirés à n'en vouloir point d'autres. Brief, ils furent tous là résolus de nous continuer encore une année, hormis M. Du Rubis (c'est de Claude de Rubys qu'il est ici question ; on le soupçonait d'être d'intelligence avec le duc de Nemours, qui

(1) Sur les six échevins élus annuellement, avant la réorganisation du Corps consulaire par le roi Henri IV, trois étaient choisis du côté de Saint-Nizier et les trois autres du côté de Fourrières, e'est-à-dire sur la rive droite de la Saône. Cette coutume fut maintenue sous le nouveau régime municipal, inauguré par Henri IV.